

Sur l'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque au sol au Contadour

L'association Amilure, comme on peut le voir sur le site https://amilure.org/, s'est donné pour mission de veiller à tout nouveau projet d'énergie renouvelable dans le périmètre Montagne de Lure et ses alentours jusqu'au plateau d'Albion.

Notre vigilance permet d'identifier si possible dès l'origine le projet et de communiquer sur sa nature.

Nous nous référons pour nos positions sur les projets photovoltaïques au guide de recommandations à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol, publié en juin 2018 par les services de l'Etat de la Direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence (DDT04).

Celui-ci indique dans le paragraphe 1 de la doctrine départementale d'implantation « qu'en complément du développement du photovoltaïque sur le bâti, les implantations au sol doivent privilégier les espaces déjà anthropisés comme : des friches industrielles ou militaires, des anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des sites pollués, des espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissées) ... » La lecture attentive de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude Atelier Urba concernant le projet de Redortiers, ainsi que celle des avis portés par les différents services consultés, nous amène à regretter que dans ce département tous les efforts d'équipement sur les toitures n'aient pas été suffisamment soutenus pour tenter d'éviter des projets installés dans des espaces où la nature est présente.

Les critères sur lesquels nous nous appuyons pour déterminer notre positionnement reposent sur l'analyse des enjeux écologiques et paysagers, mais aussi sur la façon dont le projet est présenté à la population et accepté socialement, dans le cas présent nous n'avons pas eu connaissance du rejet par des habitants les plus proches du site.

La parcelle faisant l'objet de l'enquête publique pour la mise en place d'une installation photovoltaïque a été acquise par la commune auprès de l'Etat en 2007. Ce terrain, déclaré inutile pour les besoins du ministère de la Défense, était désigné comme aire de stockage non aménagée III/4. Dans l'état, cette parcelle n'a jamais fait l'objet de travaux de terrassement ou autres. Une partie de la parcelle a souffert d'un incendie en 2014, et un mandat de défrichement a été obtenu et mené à bien par la commune en 2015.

A l'heure actuelle, la parcelle est constituée de landes faiblement boisées et aucune continuité écologique n'est concernée par le secteur. La DDT confirme par ailleurs qu'au vu de l'état du terrain, le secteur est "compatible avec le guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol". La chambre d'agriculture quant à elle confirme que le site envisagé "n'a pas d'impact sur l'agriculture communale. Il ne s'agit pas de terres mécanisables et le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux."

Bien que le projet s'inscrive en marge d'une lecture stricte des caractéristiques énoncées par la DDT 04 dans le cadre de ses recommandations sur les emplacements d'installations photovoltaïques au sol, nous ne nous opposons pas à sa mise en place pour les raisons suivantes :

A. Nonobstant le fait que la parcelle ne soit pas anthropisée, le feu en 2014 et le défrichement du terrain en 2015 ont contribué à en faire l'emplacement le plus approprié sur la commune de Redortiers. Notons que le projet ne requiert aucune autorisation préalable de défrichement, au vu de l'âge de la recolonisation des jeunes boisements suite à l'incendie de 2014.

B. Bien que nous soyons naturellement prudents sur les compensations environnementales, force est de constater que dans ce dossier la compensation s'effectue via un autre terrain communal, protégé par la récente approbation de la carte communale. Nous en effectuerons le suivi auprès de la DREAL Paca

C. La co-visibilité maitrisée du projet est un facteur positif, limitant l'impression de mitage de la zone de la montagne de Lure.

Sans donner d'accord formel à ce projet, tant que toute la capacité d'équipement des toitures et espaces déjà dégradés par l'activité humaine dans le département 04 n'est pas couverte, Amilure acte que si Engie Green/SolaireParcMP072 obtient les autorisations requises, nous ne le combattrons pas.

Nous nous opposons aux projets industriels visant la pure spéculation par des opérateurs plus soucieux de leurs profits que d'enjeux écologiques ou patrimoniaux.

Nous ne nous opposons pas à d'autres projets qui nous paraissent raisonnables, car ils présentent des conditions acceptables pour contribuer à l'électrification des usages, exigé par le réchauffement climatique.

Notre association ne soutient en aucune façon le projet photovoltaïque sur les Fraches et rejoint dans ce sens le conseil municipal de Redortiers. Construire un équipement industriel sur une zone Znieff 1 est absolument inacceptable. Nous tenons à ce que cette position soit claire.

Redortiers, le 9 octobre 2023